

DELIBERATION DD152-2016ter

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 23 septembre 2016

LE 29 septembre 2016, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence
de Monsieur Auzou

Nombre de membres du conseil	
en exercice	67
Présents	52
Votants	61
Pouvoirs	9

OBJET : LANCEMENT DE LA MODIFICATION DU PLU DE MARSANEIX

Président : M. AUZOU

Secrétaire de séance : M. LECOMTE

PRESENTS :

Mmes BOUCAUD, PASQUET, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, DATRIER, LABAILS, MAXHEIM-MALARD, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, PERAUD-DAUSSE, SALINIER, DORET.

MM. BUISSON, LE MAO, COURNIL, PASSERIEUX, SUBERBERE, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, SCHRICKE, CROUZAL, PROTANO, GEOFFROY, BONNET, LE PAPE, LACOSTE, LARRE, RIGAUD, LAROCHE, BREAU, LARENAUDIE, AUDI, CIPIERE, KHAIRALLAH, MACARY, MOSSION, TENAILLON, MOTTIER, MATHIEU, BUFFIERE, TALLET, GENDRE, GEORGIADES.

ABSENTS : Mmes. GONTHIER, RAT-SOULIER, DECABRAS, SALOMON, PAUL.

MM. BEYLOT, DESPLAT, BERIT-DEBAT, BARBANCEY, DUNOYER, GIRAUDEL, LE VACON, ROUQUIÉ, REYNET, COLBAC.

POUVOIRS

M. BEYLOT	Pouvoir à	M. MOTTIER
Mme GATAULT	Pouvoir à	M. RIGAUD
M. DUNOYER	Pouvoir à	M. MACARY
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES
Mme RAT-SOULIER	Pouvoir à	Mme DARTENCET
M. ROUQUIÉ	Pouvoir à	Mme BORAS
Mme PAUL	Pouvoir à	M. ROUSSARIE
M. COLBAC	Pouvoir à	Mme SALOMON
Mme DECABRAS	Pouvoir à	M. GEORGIADES

OBJET : LANCEMENT DE LA MODIFICATION DU PLU DE MARSANEIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux exerce la compétence de planification de l'urbanisme depuis le 1^{er} octobre 2015. A ce titre il est responsable des procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux, jusqu'à ce qu'un PLUi soit approuvé.

Considérant que la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (AVENIR) et la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (MACRON) ont modifiées le cadre juridique des documents d'urbanisme qui doivent être mis en conformité. Sont concernés la plupart des PLU en vigueur sur l'agglomération, à l'exception de ceux en cours de révision qui vont intégrer la réglementation en vigueur. En outre, pour la réalisation de projets prioritaires d'intérêt communautaire ou communal, il est nécessaire de procéder à des évolutions plus ou moins importantes des documents communaux, que ce soit des PLU ou des cartes communales.

Considérant qu' un marché à bon de commande a été passé avec le bureau d'études périgourdin Be-HLC pour rédiger les documents nécessaires à ces procédures.

Que par souci d'efficacité, le travail a commencé dès cet été pour plusieurs d'entre elles et il convient de prendre les délibérations de lancement des procédures. Ce rapport décrit les objectifs et modalités de concertation de 3 procédures, mais chacune fera l'objet d'une délibération spécifique.

Lancement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux**Modification du PLU de Marsaneix.**

Considérant que le PLU de Marsaneix a été approuvé par une délibération du conseil municipal du 29 juin 2015. Par un courrier du 12 août 2015, le contrôle de légalité a contesté le contenu de ce PLU sur plusieurs points et a demandé le retrait de la délibération d'approbation. Après discussion avec les services de la Préfecture, il a été décidé de maintenir le PLU mais de procéder rapidement à une modification mettant celui-ci en conformité avec les Lois ALUR et MACRON sur les points suivants :

- Réexamen de l'ensemble des STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées) actuellement Ah et Nh afin de supprimer ceux qui ne sont ni justifiés ni exceptionnels au sens de la Loi. Les STECAL résiduelles étant soumises à l'avis de la CDPENAF (commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers).
- Modification des règlements des zones A et N du PLU afin de fixer les règles permettant les annexes et extensions des constructions existantes, conformément à la Loi MACRON.
- Identification et justification des bâtiments sis en zones A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Que les modalités de concertation sont les suivantes :

- publication d'un article dans le bulletin municipal,
- mise à disposition du public en Mairie, aux heures habituelles d'ouverture, d'un dossier de modification, dès qu'il aura été suffisamment avancé (notice rédigée non finalisée et proposition de modification du zonage et du règlement),
- tenu d'un registre en mairie permettant de recueillir les observations des habitants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- de lancer la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Marsaneix, justifiée par les objectifs détaillés présentés ci-avant, et respectant les modalités de concertation définies ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces procédures ;
- de dire que la délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme :
 - publication au recueil des actes administratifs ;
 - affichage au siège du Grand Périgueux et dans la mairie concernée ;
 - publication de l'avis de cet affichage et des lieux où les délibérations peuvent être consultées dans un journal diffusé dans le département.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le 6.10.2016	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 13 OCT. 2016	Périgueux, le 13 OCT. 2016 13 OCT. 2016

Le Président
Jacques AUZOU

